

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace de coworking du tiers-lieu « Le Chêne-Rond » **N°2026-018**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 25

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

25 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme PLATEAU

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération ;

VU les articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences ;

VU la délibération 2018-130 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs et les items priorités de l'Agenda 21 2.0 intitulé « Agenda 2038 » ;

VU la délibération 2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis a engagé, dans le cadre de son programme d'action Marcoussis 2038, un projet ambitieux de réhabilitation des anciens communs du château du Chêne-Rond en tiers-lieu, destiné à favoriser l'innovation sociale, un développement économique local et responsable, l'attractivité du territoire et la cohésion entre les acteurs ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du tiers-lieu, la présence de l'espace de coworking contribue à l'accueil d'entrepreneurs, de travailleurs indépendants, de structures de l'économie sociale et solidaire et d'actifs du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cet espace au réseau de coworking de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay permet d'assurer une gestion et une animation cohérentes avec les orientations intercommunales en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat présente un intérêt direct pour la Commune de Marcoussis en termes de dynamisation économique, de rayonnement territorial, de mutualisation des ressources publiques et de cohérence avec les orientations stratégiques communales, notamment en matière d'innovation et de soutien aux nouvelles formes de travail ;

CONSIDÉRANT que la compétence « développement économique » est exercée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'effectue de plein droit, sans transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis demeure propriétaire des locaux concernés et confie à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la gestion et l'animation de l'espace de coworking, en tant qu'équipement concourant à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition par voie de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Marcoussis et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative à la gestion et à l'animation de l'espace de coworking du tiers-lieu « Le Chêne-Rond », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent nécessaire à sa bonne exécution.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**

